

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2026

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

19/02/26-08

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 heures et 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 26 janvier, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Oldhynn PIERRE
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON,
- Madame Sylvette GIRAUD,
- Madame Mariam THIAM,

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Michèle BAHURLET.

ONT DONNE PROCURATION :

- Madame Nezha DECOURRIERE à Madame Christelle LE GOUALLEC.

ONT ETE INVITES :

- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE,
- Monsieur Ilhan YILDIZ,
- Madame Christelle BRIVAL FONTES,
- Madame Céline GILBERTON.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION DILO DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS (ACTE) PORTE PAR PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E)

LE CONSEIL,

VU la loi de programmation n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la Cohésion Sociale,

VU la délibération du 27 novembre 2008 n° 27/11/08-01 approuvant la mise en place du Projet de Réussite Educative,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est la structure porteuse du PRE, qui met en œuvre ce projet,

CONSIDERANT les termes de la convention portée par l'association DILO et précisant les conditions de mise en place d'ateliers d'expression graphique, dans le cadre de l'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus porté par le Projet de Réussite Educative,

CONSIDERANT que la convention prévoit 25 ateliers qui se dérouleront durant l'année 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir entre l'association DILO et le Centre Communal d'Action Sociale soit :

- 25 interventions de deux heures (50 heures), sur l'année 2026 pour un montant global de 1 750 € TTC soit 35 € TTC par heure.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au Budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale, dans chacun des chapitres, articles et fonctions concernés,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

